Conseil de la sécurité routière
Consiglio della sicurezza stradale
Verkehrssicherheitsrat

DÉCLARATION DE SINISTRE

Les dommages corporels et matériels qui se produisent dans le cadre d'un cours perfectionnement facultatif recommandé du CSR doivent être annoncés au CSR **dans les 3 jours ouvrables** suivant l'évènement à l'adresse postale ou courriel indiquée ci-dessous.

En cas d'accident ayant fait des blessés grièvement atteints, voire des morts, le CSR doit **en plus être averti le même jour** par téléphone.

Indications générales

Organisateur du cours			
Instructeur/trice			
Date de l'accident			
Lieu de l'accident		Heure de l'accident	

Déroulement de l'accident

Description précise du déroulement de l'accident (utiliser une feuille supplémentaire si nécessaire)

Y a-t-il eu des blessés?	○ OUI	○ NON
Si oui, qui? Quel genre de blessure?	Qui?	Genre?
Un rapport de police a-t-il été établi?	○ OUI	○ NON

	1er véhicule de collision	2e véhicule de collision
Véhicule (VT/moto)		
Marque du véhicule		
No de la plaque minéralogique		

Contact pour d'éventuelles questions supplémentaires

Noms, prénoms, accessibilité téléphonique des personnes impliquées dans l'accident:

Effingerstrasse 8 | Postfach 8616 | 3001 Bern | Tel. 031 560 36 66 | Fax 031 560 36 77 | PC 30-14600-6 | info@vsr.ch | www.vsr.ch

Nom, prénom, accessibilité téléphonique des instructrices/instructeurs:
Nom, prénom, accessibilité téléphonique des autres témoins:

Remarques

Le/la soussigné/e déclare avoir répondu à toutes les questions conformément à la vérité et complètement.

Lieu, date:

Prénom/s, nom/s et signature/s du ou des instructrices/instructeurs:

Prénom/s, nom/s et signature/s du ou des responsable/s de l'organisateur de cours: